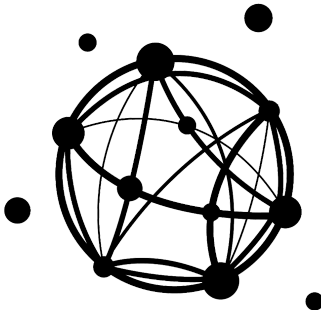


EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

Unleashing the power of European hidden champions | Libérer la force cachée des champions Européens

Articles of Association | Statuts



European Champions Alliance

<p>Origin, name, and seat</p> <p>Article 1</p> <p>Following the conclusions of the Cluny Forum 2018 and the survey coordinated by the G9+ network a constitutional meeting of European scale-up experts gathered at Vivatech 2019 and taking stock of the wish to intensify and deepen collaboration created the association referred to as EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE (hereafter “ECA” or “the Association” or “the Alliance”).</p>	<p>Origine, nom et siège</p> <p>Article 1</p> <p>Donnant suite aux conclusions du Cluny Forum 2018 et au sondage coordonné par le réseau G9+ lors de Vivatech 2019, une assemblée constitutive d’experts en scale-up s’est réunie et, tenant compte du souhait d’intensifier et d’approfondir la collaboration, crée l’association dénommée EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE (ci-après “ECA” ou “l’Association” ou “l’Alliance”).</p>
---	--

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

Article 2

The ECA is an association of companies, experts and institutions that aims to support high-growth companies to create European Champions and keep them in Europe.

- a) The Alliance is a non-profit association to promote partnerships established pursuant to Articles 1 et seq. of the French Loi du 1er juillet 1901 and governed by the present articles of association. It is non-denominational and politically neutral.
- b) Services on behalf of the European Champions Alliance can be rendered via a separate service company. The latter will be under the responsibility of the Supervisory Board, and its links with the Alliance will be public.

Article 3

The Association's headquarters are located in Paris, France. It may be moved to any other place in the European Union (EU) or the European Free Trade Association (EFTA) at the reasoned initiative of the Supervisory Board, this amendment being subject to approval by the General Assembly by a qualified majority.

The Association shall be of unlimited duration.

Aims

Article 4

1. The Association shall pursue the following aim(s):
 - a) Promote and develop cooperation among the European support technological and digital ecosystems for small and medium sized enterprises (SMEs) and specifically for scale-ups;
 - b) Support the creation of a network of European Scale-ups for their mutual benefit;
 - c) Strengthen and promote information gathering, research and better practices among scale-ups, small and medium enterprises (SMEs), corporates, Innovation Agencies and Advisory Centers;
 - d) Provide high-growth companies and

Article 2

L'ECA est une association d'entreprises, d'experts et d'institutions qui a pour objectif de soutenir des entreprises en forte croissance pour créer des Champions Européens et de les maintenir en Europe.

- a) L'alliance est une association à but non-lucratif selon les articles 1 et suivants de la loi française du 1er juillet 1901 et régie par les présents statuts. Elle est laïque et politiquement neutre.
- b) Les services rendus par la European Champions Alliance peuvent l'être par une entité à part. Celle-ci sera sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, ses liens avec l'Alliance seront publics.

Article 3

Le siège de l'Association est situé à Paris, France. Il peut être transporté en tout autre endroit de l'Union Européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE), à l'initiative motivée du Conseil de Surveillance, cette modification devant être approuvée par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée.

L'Association est d'une durée indéterminée.

Objectifs

Article 4

1. Les buts de l'Association sont de :
 - a) Promouvoir et développer la coopération entre les écosystèmes technologiques et digitaux Européens d'aides aux petites et moyennes entreprises (PME) et spécifiquement aux scale-up ;
 - b) Soutenir la création d'un réseau de scale-ups européennes pour leur bien mutuel ;
 - c) Renforcer et promouvoir la collecte et l'échange d'informations, de recherche, et de meilleures pratiques entre scale-ups, petites et moyennes entreprises (PME), grands groupes, agences en innovation et centres de conseil ;

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

innovation agencies with access to technical assistance and training to allow them to respond to pan-European challenges they face faster;

- e) Facilitate access to funding for-, mobilise investment in scale-ups, provide other assistance, through referrals to catalytic intermediaries, venture funds, relevant bilateral and multilateral agencies, corporations or professional associations that support the growth of European Champions;
- f) To foster the transition to implementing SDGs and good governance in the scale-ups, SME and Corporate partnerships while upholding business integrity, enhancing transparency and equity, and maintaining robust checks and balances on inappropriate behavior along the lifecycle of the scale-up projects.

2. To pursue these aims the ECA can organize physical and virtual meetings, seminars, webinars and congresses, through publication of regular periodicals and special reports and through such other means that contribute to the European Champions Alliance's general objectives and goals.

Resources

Article 5

The Association's resources are derived from:

- donations and legacies;
- sponsorship;
- public subsidies;
- membership fees;
- capacity building activities (e.g. conferences, seminars, training)
- any other resources authorized by law.

The funds shall be used in accordance with the Alliance's social aims.

- d) Fournir aux entreprises à forte croissance et aux agences d'innovation un accès à une assistance technique et à une formation qui leur permettra de répondre plus rapidement aux défis pan-européens auxquels ils font face;
- e) Faciliter l'accès au financement, mobiliser les investissements dans les scale-ups ainsi qu'apporter un support à travers des recommandations à des intermédiaires catalytiques, des fonds de capital-risque, des agences bilatérales ou multilatérales ou des associations professionnelles qui soutiennent la croissance de Champions Européens ;
- f) Encourager la transition vers l'implémentation des ODD et de bonne gouvernance dans les scale-ups, PME et partenariats corporate tout en soutenant l'intégrité dans les affaires, en améliorant la transparence et l'équité et en entretenant des systèmes de contrôle robustes par rapport à des comportements inappropriés au cours du cycle de vie de projets des scale-ups.

2. Afin de poursuivre ces objectifs, l'ECA peut organiser des réunions, des séminaires, des webinars, des congrès, des publications régulières, des périodiques ainsi que par des rapports spéciaux et tout autre moyen qui contribue aux objectifs et fins générales de la European Champions Alliance.

Ressources

Article 5

Les ressources de l'association sont issues de :

- Donations et legs ;
- Parrainages ;
- Subventions publiques ;
- Cotisations ;
- Activités de renforcement de capacité (p.ex. conférences, séminaires, formations) ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds doivent être utilisés conformément à l'objectif social de l'Alliance.

Membres

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

Members

Article 6

Any moral or physical person may become a Member if (i) they have demonstrated their dedication to the goals of the Alliance through their commitments or actions, and (ii) provided that they are not employed by the Association.

The Association comprises:

- Company or institutional membership
- Individual membership
- Strategic Partners (consultative voting right)
- Observers (no voting right)

Company or institutional membership shall be open to all organizations (whether of a public or private nature) that share similar objectives as set out in Article 4 of the Articles of Association. Multilateral and regional institutions, companies of all sizes, consultancy or advisory firms, donors, and professional associations are eligible to become such members.

Individual membership shall be open to all individuals who adhere to the objectives as set out in Article 4 of the Articles of Association.

Strategic Partner status can be granted to any entity involved in advancing the objectives of the ECA. They don't pay a membership fee and their voting right is consultative, not binding.

Observer status

can be granted temporarily to civil society organizations, research institutions, think tanks and other organisations that blend in the above-mentioned objectives of the Association. They don't pay a membership fee and have no voting right.

Applications to become a member must be submitted, in writing, to the Membership Committee and indicate clearly who shall exercise the right to vote on the respective organization. The membership application must set-out the motivation and intended contribution to the Association clause (Article 4) to maintain and sustain a thriving network and the indicate the requested membership category.

The Management Board reviews every application within 60 days and if applicable approves new

Article 6

Toute personne morale ou physique peut devenir membre, si (i) elle a démontré son attachement aux objectifs de l'Alliance par ses engagements ou actions et (ii) à condition qu'elle ne soit pas employée par l'Association.

L'Association comprend :

- des membres entreprises ou institutionnels
- des membres individuels
- des partenaires stratégiques (droit de vote consultatif)
- des observateurs (sans droit de vote)

Le statut de **membre entreprise ou institutionnel** est ouvert à toute personne morale (qu'elle soit de nature publique ou privée) qui partage des objectifs similaires à ceux mentionné à l'article 4 des statuts. Les institutions multilatérales et régionales, les entreprises de toute taille, les sociétés de conseil, les donateurs, et les associations professionnelles sont éligibles à devenir de tels membres.

Le **statut de membre individuel** est ouvert à toute personne physique à titre individuel qui partage les objectifs mentionnés à l'article 4 des statuts.

Le **statut de partenaire stratégique** peut être accordé à toute entité impliquée dans l'avancement des objectifs de la ECA. Elle ne paie pas de cotisation, son droit de vote est consultatif et non contraignant.

Le **statut d'observateur** peut être accordé pour une durée déterminée aux organisations de la société civile, institutions de recherche, think tanks et autre organisations qui soutiennent les objectifs susmentionnés de l'Association. Elles ne paient pas de cotisation et sont sans droit de vote.

La demande d'adhésion doit être soumise par écrit au Comité des relations membres et indiquer clairement qui exercera le droit de vote de l'organisation respective. La demande d'adhésion doit indiquer la motivation et la contribution envisagée à l'Association (Article 4) pour entretenir et nourrir un réseau vivant ainsi que le statut demandé.

La Direction Opérationnelle examine toute demande d'adhésion en l'espace de 60 jours et approuve les demandes pertinentes. Elle notifie les nouveaux membres de leur admission par le Comité des relations membres.

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

members and notifies the admission through the Membership Committee accordingly.

Membership ceases:

- a) By written resignation, notified to the Management Board at least six months before the end of the financial year;
- b) By exclusion ordered by the Management Board, for just cause, with a right of appeal to the Supervisory Board. Appeals must be lodged within 30 days of the Management Board's decision being notified;
- c) For non-payment of dues by year end, in advance for the subsequent year, despite formal notice and duly motivated decision from the Management Board;
- d) In case of the voluntary or involuntary dissolution of the Member organization.

In all cases the membership fee for the current year remains due. Members who resign or are expelled shall no longer have the right to vote and shall not be entitled to any benefits or services provided by the Association.

Only the Association's assets may be used for obligations/commitments contracted in its name. Members have no personal liability.

Organs

Article 7

The Association shall include the following organs:

1. General Assembly;
2. Supervisory Board;
3. Management Board;
4. Auditors.

General Assembly

Perte de la qualité de membre :

- a) Par démission qui doit être adressée par écrit à la Direction Opérationnelle au moins six mois avant la fin de l'année financière ;
- b) Par exclusion ordonnée par la Direction Opérationnelle, pour juste motif, avec un droit d'appel au Conseil de surveillance. L'appel doit être déposé dans les 30 jours de la notification de la décision de la Direction Opérationnelle ;
- c) Pour non-paiement des sommes dues, en avance pour l'année suivante, malgré une mise en demeure et après décision de la Direction Opérationnelle ;
- d) Dans le cas d'une dissolution volontaire ou involontaire de l'organisation membre.

Dans tous les cas les cotisations des membres pour l'année en cours restent dues. Les membres qui démissionnent ou qui sont exclus ne jouissent plus du droit de vote et n'ont aucun droit aux avantages ou prestations fournis par l'Association.

Seuls les avoirs de l'Association peuvent être utilisés pour contracter des obligations / l'engager en son nom. Les membres ne sont pas responsables personnellement.

Organes

Article 7

L' Association se compose des organes suivants :

1. Assemblée générale ;
2. Conseil de surveillance ;
3. Direction opérationnelle ;
4. Réviseurs.

Assemblée Générale

Article 8

L' Assemblée générale est l'autorité suprême de

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

Article 8

The General Assembly is the Association's supreme authority. It is composed of all the members.

It shall hold an Ordinary Meeting once each year.

It may also hold an extraordinary session whenever necessary, at the request of the Supervisory Board or at least one-fifth of its members.

The General Assembly shall be considered valid regardless of the number of members present. A member can represent up to four other members provided they have filed a signed authorization at the beginning of the meeting.

These Meetings can be held as an online meeting, using mainly audio or video electronic devices, and voting can be electronic.

The Supervisory Board shall inform the members in writing (electronic messages are deemed acceptable) of the date of the General Assembly at least six weeks in advance. The notification, including the proposed agenda, shall be sent to each member at least ten days prior to the date of the meeting.

Article 9

The General Assembly:

- Appoints the members of the Supervisory Board;
- Notes the contents of the reports and financial statements for the year and votes on their adoption;
- Approves the annual budget;
- Supervises the activity of other organs, which it may dismiss, stating the grounds therefore;
- Appoints two Auditors for the Association's accounts;
- Decides on any modification of the Articles of Association;
- Decides on the dissolution of the Association;
- Fixes the annual membership fees.

Article 10

The General Assembly is presided over by an Assembly Secretary appointed at the beginning of the meeting.

l'Association. Elle se compose de tous ses membres.

L'Assemblée ordinaire se réunit une fois par an.

Une Assemblée extraordinaire peut se tenir à la demande du Conseil de surveillance ou d'au moins un cinquième de ses membres.

Les Assemblées peuvent être organisées sous forme de réunion en ligne, à l'aide d'appareils électroniques principalement audio ou vidéo et les votes peuvent être électroniques.

L'Assemblée générale sera considérée valable sans égard au nombre de membres présents. Un membre peut valablement représenter jusqu'à quatre autres membres s'il dispose d'une procuration signée en début de l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance informe les membres par écrit (les messages électroniques sont considérés acceptables) de la date de l'Assemblée générale au moins six semaines à l'avance. La convocation doit être envoyée à chaque membre au moins dix jours avant la date de l'Assemblée et contenir l'ordre du jour proposé.

Article 9

L'Assemblée générale :

- Nomme les membres du Conseil de surveillance ;
- Prend connaissance des rapports et résultats financiers de l'année et vote leur adoption ;
- Approuve le budget annuel ;
- Supervise les activités des autres organes, qu'elle peut démettre de leurs fonctions en donnant les raisons ;
- Nomme deux Réviseurs pour les comptes de l'Association ;
- Décide de toute modification des Statuts ;
- Décide de la dissolution de l'Association ;
- Fixe les cotisations annuelles.

Article 10

L'Assemblée générale nomme en début de séance un Secrétaire de l'Assemblée qui préside la séance.

Article 11

Les décisions en Assemblée générale seront prises à la

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

Article 11

Decisions of the General Assembly shall be taken by a majority vote of the Members present or validly represented (Article 8). The Supervisory Board's President shall have the casting vote.

Decisions concerning the amendment of the Statutes and the dissolution of the Association must be approved by a two-third majority of the Members present.

Article 12

Votes are by a show of hands. Voting can also take place by secret ballot, if at least five members request it.

Article 13

The agenda of the ordinary annual session of the General Assembly must include at least once a year:

- Approval of the Minutes of the previous General Assembly;
- Approval of the Management Board's annual Activity Report;
- Approval of the report of the Treasurer and of the Auditors;
- Setting of membership fees;
- Approval of the budget;
- Approval of reports and accounts;
- Election of Supervisory Board members and Auditors;
- Miscellaneous business.

Supervisory Board

Article 14

The Supervisory Board is a collegial management body of the Alliance. Its members have no individual power. The Supervisory Board is composed of an uneven number of members, minimum of three and a maximum of seven. Its presidency rotates on an annual basis. Members of the Supervisory Board are elected for a duration of one year and can be re-elected twice. They have to recuse themselves pro-actively from decision-taking in case of a conflict of interest.

The Supervisory Board plays a key role in preventing risks and

majorité des membres présents ou valablement représentés (Article 8). En cas de blocage, le vote du Président du Conseil de surveillance sera prépondérant.

Les décisions concernant la modification des Statuts et la dissolution de l'Association doivent être approuvées par deux-tiers des Membres présents.

Article 12

Les votes se font à main levée. Le vote secret est possible si au moins cinq membres le demandent.

Article 13

L'agenda de la séance ordinaire de l'Assemblée générale doit contenir au moins une fois par an:

- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- Approbation du rapport annuel de la Direction opérationnelle ;
- Approbation du rapport du trésorier et des Réviseurs ;
- Décision sur les cotisations ;
- Approbation du budget ;
- Approbation des rapports et des comptes annuels ;
- Election des membres du Conseil de surveillance et des Réviseurs ;
- Affaires diverses.

Conseil de surveillance

Article 14

Le Conseil de surveillance est un organe collégial de gestion de l'Alliance. Ses membres n'ont pas de pouvoir individuel. Le Conseil de Surveillance est composé d'un nombre impair de membres, minimum trois et maximum sept. La présidence est assurée à tour de rôle sur une base annuelle. Les membres du Conseil de surveillance sont élus pour une durée d'un an et peuvent être réélus deux fois. Ils doivent se récuser pro-activement de la prise de décision en cas de conflit d'intérêts.

Le Conseil de surveillance :

Joue un rôle déterminant dans la prévention des risques et la surveillance du bon fonctionnement du dispositif qui veille à l'intégrité de la conduite des affaires de

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

monitoring the proper functioning of the system that ensures the integrity of the Alliance's business conduct;
determines the orientations of the Alliance's activities, strategy and organizational mode; and ensures their implementation.

Article 15

The Supervisory Board meets as often as the Alliance's business requires and at least four times a year.

Subject to the powers expressly granted to the General Assembly and within the limits of the Alliance's objectives, the Supervisory Board deals with any matter concerning the proper functioning of the Alliance, namely:

- The convening of General Assemblies (ordinary and extraordinary) and the determination of the agenda;
- Appoints and fixes the remuneration of the staff;
- Where appropriate, the adoption of expenditure not provided for in the provisional budget;
- The delivery of authorizations to sign to the persons mandated by the Alliance;
- Appointment of members of the Management Board and monitoring of their actions;
- Determines the projects that will be decided at the general meeting;
- The association's accounts require the approval of the annual general meeting.

In addition, it sets a precise and final agenda at the opening of the meeting and allocates roles to ensure efficient meetings. The deliberations of the Supervisory Board are confidential. The decisions taken must be transcribed in writing to prove the regularity of the deliberations adopted.

Management Board

Article 16

The Management Board is appointed by the Supervisory Board; it consists of at least two members and may not exceed seven members. The Management Board aims to distribute the workload

l'Alliance ;
Détermine les orientations de l'activité, la stratégie et du mode d'organisation de l'Alliance ;
Veille à leur mise en œuvre.

Article 15

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que les affaires de l'Alliance le nécessitent et au moins quatre fois par an.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite des objectifs de l'Alliance, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Alliance, notamment :

- La convocation des Assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) et la détermination de l'ordre du jour ;
- Nome et fixe la rémunération du personnel ;
- Le cas échéant, l'adoption des dépenses non prévues dans le budget prévisionnel ;

- La remise des délégations de signature aux personnes mandatées par l'Alliance ;
- La nomination des membres de la Direction opérationnelle et la surveillance de leurs actions ;
- Arrête les projets qui feront l'objet d'une décision à l'assemblée générale ;
- Les comptes de l'association nécessitant l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

En outre, il arrête un ordre du jour précis et définitif lors de l'ouverture de la séance et répartit les rôles pour assurer des réunions performantes. Les délibérations du Conseil de surveillance sont confidentielles. Les décisions prises doivent faire l'objet d'une retranscription par écrit pour prouver la régularité des délibérations adoptées.

Direction opérationnelle

Article 16

La Direction opérationnelle est nommée par le Conseil de surveillance; elle se compose d'au moins deux membres et ne doit pas dépasser sept membres. La Direction opérationnelle vise à distribuer la charge de travail de manière équitable et collaborative. La Direction opérationnelle se réunit au minimum une fois par mois.

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

in a fair and collaborative manner. The Management Board shall meet at least once per month.

The Management Board shall adopt its own rules of procedure. Members of the Management Board must proactively recuse themselves from all decision-making in the event of a conflict of interest.

The Management Board shall include a Director General, appointed by the Supervisory Board. The Director General is authorised to carry out any action that promotes the Alliance's mission. He or she has the broadest powers to manage the day-to-day business of the Association and may set up committees and appoint advisors with delegated authority.

Article 17

The functions of the Management Board are:

- to take the appropriate measures to achieve the goals of the Association;
- to take decisions with regard to admission of new members as well as the resignation and possible expulsion of members;
- to prepare the provisional budget and ensure the accounts are properly held by the treasurer;
- to continuously improve the association's governance and seek proper alignment as well as a feeling of unity among volunteers, staff, and Management Board members;
- to handle the opening of bank accounts;
- to uphold high business ethics in the management of the association's affairs;
- to avoid complacency and any occurrence directly or indirectly contributing to conflict of interests;
- to ensure all members comply with high standards of anti money laundering (AML), anti-bribery / anti-corruption and combat terrorist financing (CFT).
- to ensure that Articles of Association are applied;
- to draft rules of procedure;
- to administer the assets of the Association.

Auditors

La Direction opérationnelle se donne un règlement intérieur. Les membres de la Direction opérationnelle doivent se récuser pro-activement de toute prise de décision en cas de conflit d'intérêt.

La Direction opérationnelle comprend un directeur général. Le directeur général est nommé par le Conseil de Surveillance. Le directeur général est autorisé à procéder à tout acte qui promeut la mission de l'Alliance. Il ou elle a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires quotidiennes de l'Association et peut créer des comités et nommer des conseillers avec délégation de pouvoir.

Article 17

Les fonctions de la Direction opérationnelle consistent à :

- Prendre les mesures appropriées pour atteindre les objectifs de l'Association ;
- Décider de l'admission de nouveaux membres, prendre acte de leur démission et décider des radiations possibles ;
- Préparer le budget prévisionnel et assurer la tenue des comptes par le trésorier ;
- Améliorer en permanence la gouvernance de l'Association et rechercher un alignement adéquat ainsi qu'un état d'esprit d'unité entre les bénévoles, les employés et les membres de la Direction opérationnelle ;
- Gérer l'ouverture de comptes bancaires ;
- Maintenir une éthique exemplaire dans la gestion des affaires de l'association ;
- Éviter la complaisance et toute survenance, directe ou indirecte conflits d'intérêts ;
- S'assurer que tous les membres se conforment à des standards élevés de lutte contre : le blanchiment des capitaux, les pots-de-vin, la corruption et le financement du terrorisme.
- S'assurer de l'application des statuts ;
- Rédiger les règles de procédure ;
- Gérer les avoirs de l'Association.

Réviseurs

Article 18

Chaque année l'Assemblée générale nomme deux

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

Article 18

Each year the General Assembly appoints two auditors who shall not be part of the Management Board. It may also entrust this task to a fiduciary company.

The auditors shall check the operating and annual accounts prepared by the Management Board before they are verified by the Supervisory Board and present a written and detailed report to the annual ordinary general meeting.

Signature and representation

Article 19

The Association is legally bound by a signature of the Director General or a joint signature of two members of the Management Board.

Various provisions

Article 20

The financial year shall begin on 1 January and end on 31 December of each year.

Article 21

Any question which may arise concerning the interpretation or application of these Articles of Association shall be decided by a vote of two-thirds of the Supervisory Board. If the Supervisory Board fails to resolve such a question, the matter shall be submitted to the General Assembly, whose decision shall be final.

Article 22

All members agree mutually that it is in the best interest of the Association to uphold very high quality communication and excellent business ethics and conducted in full integrity at all times to ensure the aims (Article 4) are not compromised. Failing to respect these principles may entail a temporary suspension by decision of the Management Board and permanent exclusion of the members in violation by simple majority vote at the General Assembly.

réviseurs qui ne doivent pas être issus de la Direction opérationnelle. Elle peut aussi confier cette tâche à un organisme fiduciaire.

Les réviseurs doivent vérifier les comptes annuels préparés par la Direction opérationnelle avant leur vérification par le Conseil de surveillance et présenter un rapport écrit et détaillé pour l'Assemblée générale ordinaire.

Signature et représentation

Article 19

L'Association est légalement engagée par une signature du Directeur général ou par signature conjointe de deux membres de la Direction opérationnelle.

Dispositions diverses

Article 20

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 21

Toute question qui naîtrait de l'interprétation ou l'application des statuts sera tranchée par vote des deux-tiers du Conseil de surveillance. Si le Conseil de surveillance ne parvient pas à résoudre le différend, le sujet sera soumis à l'Assemblée générale, qui décidera en dernier ressort.

Article 22

Tous les membres conviennent d'un commun accord, qu'il est dans le meilleur intérêt de l'association de faire respecter en tout temps une communication de très haute qualité et une conduite des affaires exemplaire sur le plan éthique et mené en toute intégrité, pour s'assurer que les objectifs (Article 4) ne soient pas compromis. Le non-respect de ces principes peut entraîner une suspension temporaire sur décision de la Direction opérationnelle et une exclusion permanente des membres impliqués par vote à majorité simple lors de l'Assemblée générale.

Article 23

Tout différend entre l'Alliance et un membre, qui ne

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

Article 23

Any dispute between the Alliance and a Member, which is not settled amicably, shall be submitted to a confidential mediation to be held in Geneva, Switzerland and conducted under the Swiss Rules of Commercial Mediation of the Swiss Chambers' Arbitration Institution, by one or two mutually agreed co-mediators, of which one must be from the European Mediation Chamber (mediationchamber.eu) list of accredited mediators, in English. Costs of the mediation and advances shall be borne equally by both parties. The Members hereby waive any and all right to have their dispute adjudicated by a court or jury other than the applicable laws of the seat.

Article 24

Should the Association be dissolved, the available assets should be transferred to a non-profit organization pursuing public interest goals similar to those of the Association and likewise benefiting from tax exemption. Under no circumstances should the assets be returned to the founders or Members. Nor should they use all or part of the Association's assets for their own benefit.

The present Statutes have been approved by the Constituent General Assembly of the European Champions Alliance in Paris, on 6 February 2020.

For the Association, the founders

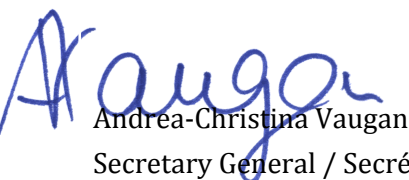
se règle pas à l'amiable, sera soumis à une médiation confidentielle qui se tiendra à Genève, Suisse et sera conduite selon le règlement de médiation commerciale de la Swiss Chambers' Arbitration Institution, par un ou deux co-médiateurs mutuellement convenus, dont un doit figurer sur la liste des médiateurs accrédités par la de la Chambre Européenne de Médiation (mediationchamber.eu), en anglais. Les coûts de la médiation et les avances seront supportés de manière égale entre les deux parties. Les membres renoncent entièrement à tout droit de règlement du différend par la voie judiciaire autre que celles de la loi applicable au siège.

Article 24

Si l'Association est dissoute, les actifs doivent être transférés à une organisation à but non-lucratif poursuivant des intérêts publics similaires à ceux de l'Association et également bénéficiaire d'une exemption fiscale. En aucun cas les actifs ne peuvent être restitués aux membres fondateurs. Les avoirs de l'association ne peuvent ni entièrement, ni partiellement être utilisés à des fins personnelles.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constituante de la European Champions Alliance à Paris, le 6 février 2020.

Pour l'Association, les fondateurs


Andrea-Christina Vaugan
Secretary General / Secrétaire Générale
Director General / Directrice Générale



Jean-Christophe Barth-Coullaré
Member of the Supervisory Board / Membre du conseil de surveillance

EUROPEAN CHAMPIONS ALLIANCE

A handwritten signature in black ink that reads "David Capitant". The signature is written in a cursive, slightly stylized font.

Prof. Dr. David Capitant

President / Président

President of the Supervisory Board / Président du conseil de surveillance